

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Adstock tenue le lundi 7 octobre 2019 à 19h30 au Centre Intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, madame la conseillère Nicole Champagne, messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Pierre Quirion, Michel Rhéaume et Nelson Turgeon, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

La directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le directeur du Service de l'urbanisme et des communications assiste également à la séance.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 25 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

19-10-246

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;

Correspondances

Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines

4. Adoption des textes des procès-verbaux du mois de septembre 2019;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de septembre 2019;
6. Dépôt des états financiers non vérifiés au 30 septembre 2019;
7. Règlement numéro 253-19 amendant le règlement numéro 142-12 décrétant des travaux d'infrastructures, d'aqueduc et d'égout sur la rue Réjean ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts : dépôt du certificat d'attestation de la période d'accessibilité au registre référendaire;
8. Embauche à la direction des communications, de la culture, des relations avec le milieu et des loisirs;
9. Opération Nez Rouge : demande de contribution financière;
10. Office d'habitation des Appalaches : adoption des états financiers pour l'année 2018 et contribution financière;
11. Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale : dépôt d'une demande auprès du MAMH;
12. Embauche de préposés occasionnels aux services généraux;
13. Projet de réaménagement des patinoires extérieures de Saint-Daniel et de Sacré-Cœur-de-Marie : décision suite à l'analyse des soumissions;

Aménagement, urbanisme et environnement

14. 66, chemin des Cerfs : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
15. 292, rue des Écureuils : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
16. 87 et 92, rue Fortin Nord : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
17. 54, rue Vachon : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
18. Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 255-19 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
19. Adoption du premier projet de règlement numéro 255-19 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
20. Avis de motion visant à amender le règlement de zonage afin de modifier les normes relatives à l'élevage porcin;

21. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 256-19 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
22. Adoption du projet de règlement numéro 256-19 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
23. Protection du Grand lac Saint-François : demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Développement socio-économique

24. Abrogation de la résolution numéro 18-12-429;
25. Gaz naturel : adoption de l'entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir;

Travaux publics et voirie

26. Adoption du règlement numéro 254-19 modifiant la limite de vitesse sur le 7e Rang;
27. Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes au bénéfice des municipalités;
28. Adoption de la liste des voies de circulation entretenues par la Municipalité au cours de la période hivernale 2018-2019;
29. Plan d'action pour l'entretien des chemins municipaux;
30. Analyse laboratoire pour échantillonnage et contrôle de la qualité dans le cadre du pavage et décohesionnement du chemin Sacré-Cœur Est : octroi d'un mandat d'honoraires professionnels;

Sécurité publique

Loisirs, culture et vie communautaire

Affaires diverses

31. Assemblée publique de consultation des projets de règlements numéro 255-19 et 256-19 : détermination du lieu, de la date et de l'heure;
32. Projet d'étude de prolongement de la conduite d'eau potable et de réfection de la voirie de la rue des Écureuils;
33. Vidange des trappes à sédiments : octroi d'un mandat;
34. Comptes rendus des élus;
35. Période de questions;
36. Informations générales;
37. Levée ou ajournement de la séance.

Suite aux sujets ajoutés en « Affaires diverses » et au retrait d'un point,
Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines

19-10-247

ADOPTION DES TEXTES DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux des séances du mois de septembre 2019 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

Il est alors proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-10-248

DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

Il est alors proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 663 213.70 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 30 SEPTEMBRE 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 30 septembre 2019 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire donne des explications et fait un résumé des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et secrétaire-trésorière pour obtenir les explications.

19-10-249

RÈGLEMENT NUMÉRO 253-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 142-12 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE RÉJEAN AINSI QU'UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS : DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ATTESTATION DE LA PÉRIODE D'ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a adopté, le 25 septembre 2019, le règlement numéro 253-19 amendant le règlement numéro 142-12 décrétant des travaux d'infrastructures, d'aqueduc et d'égout sur la rue Réjean ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts;

ATTENDU qu'un registre en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant ledit règlement a eu lieu le lundi 7 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,
Et résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif aux résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 7 octobre 2019 concernant le règlement numéro 253-19 amendant le règlement numéro 142-12 décrétant des travaux d'infrastructures, d'aqueduc et d'égout sur la rue Réjean ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts attestant :

- que le nombre de personnes habiles à voter est de 258;
- que le nombre de signatures apposées est zéro (0);
- que le règlement numéro 253-19 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Il est également résolu que le certificat soit consigné aux archives de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-10-250

EMBAUCHE À LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS, DE LA CULTURE, DES RELATIONS AVEC LE MILIEU ET DES LOISIRS

ATTENDU que le processus d'embauche d'un cadre à la direction des communications, de la culture, des relations avec le milieu et des loisirs est terminé;

ATTENDU que la candidature de madame Émilie Marcoux-Mathieu a été retenue et a satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Il est résolu d'embaucher madame Émilie Marcoux-Mathieu à titre de directrice des communications, de la culture, des relations avec le milieu et des loisirs dont la date d'entrée est prévue le 21 octobre 2019 et d'autoriser M. Pascal Binet, maire à la signature de son contrat de travail.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-10-251

OPÉRATION NEZ ROUGE : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'organisme Opération Nez Rouge, via une communication écrite, s'adresse au conseil municipal dans le but d'obtenir une contribution financière dans le cadre des services offerts par cet organisme. L'organisme transporteur confirme que l'ensemble du territoire de la municipalité est desservi par le service de raccompagnement.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu de verser, à l'organisme Opération Nez Rouge une contribution financière au montant de 100 \$ afin que tous les citoyens puissent profiter des services offerts par l'organisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-10-252

OFFICE D'HABITATION DES APPALACHES : ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2018 ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU le dépôt des états financiers de l'Office d'habitation des Appalaches;

ATTENDU que les conseillers ont pris connaissance du document;

ATTENDU qu'en vertu du programme d'habitation à loyer modique, un montant équivalent à 10 % du déficit d'opération de l'Office d'habitation des Appalaches sur le territoire de la Municipalité doit être assumé par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu ce qui suit :

- d'approuver les états financiers ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2018 de l'Office d'habitation des Appalaches;
- d'autoriser le versement à l'Office d'habitation des Appalaches, au montant de 1 874 \$, montant équivalant à 10 % du déficit de l'Office d'habitation des Appalaches sur le territoire de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-10-253

AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE : DÉPÔT D'UNE DEMANDE

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance du guide concernant l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU que les municipalités d'Adstock, de Saint-Frédéric et de Tring-Jonction désirent présenter un projet d'offre de service partagé en matière d'ingénierie

et de génie civil dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu ce qui suit :

- que le conseil de la Municipalité d'Adstock s'engage à participer au projet d'offre de services partagés en matière d'ingénierie et de génie civil et d'assumer une partie des coûts;
- que le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-10-254

EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS OCCASIONNELS AUX SERVICES GÉNÉRAUX

ATTENDU les besoins de main-d'œuvre au service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'embaucher messieurs Hugues Grégoire et Irenée Grondin à titre de préposé occasionnel aux services généraux selon les termes de la convention collective.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-10-255

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DE SAINT-DANIEL ET DE SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : DÉCISION SUITE À L'ANALYSE DES SOUMISSIONS

ATTENDU que le 27 septembre 2019 a eu lieu l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour le réaménagement des patinoires extérieures de Saint-Daniel et de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que la Municipalité a reçu trois soumissions;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme présente un dépassement important du budget réservé à ce projet;

ATTENDU que la patinoire de Sacré-Cœur-de-Marie a déjà été démantelée suite aux travaux de réfection de la cour de l'école La Source;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu ce qui suit :

- de rejeter les soumissions reçues dans le cadre du projet de réaménagement des patinoires extérieures de Saint-Daniel et de Sacré-Cœur-de-Marie;
- de mandater monsieur Sylvain Jacques comme représentant du conseil afin de rencontrer les citoyens du secteur Sacré-Cœur-de-Marie dans le but de mettre sur pied différentes alternatives afin de pallier à cette situation et les présenter au conseil;
- de revoir les paramètres du projet afin de permettre la réalisation du projet dans les principes budgétaires du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Aménagement, urbanisme et environnement

19-10-256

66, CHEMIN DES CERFS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 66, chemin des Cerfs (lot 5 448 080 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac) afin de régulariser l'empiètement dans les marges suite à la vérification de la conformité aux règlements d'un immeuble existant. Les éléments de non-conformité à régulariser :

- en cour latérale, l'implantation de la résidence existante située à 3.90 mètres de la ligne latérale droite et à 2 mètres de la ligne latérale gauche, alors que la norme actuellement prescrite est à 6.1 mètres de largeur combinée des deux marges latérales selon la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07.
- En cour latérale gauche, une cheminée existante empiétant dans la marge latérale de 74 centimètres, alors que la norme actuellement prescrite stipule que l'empiètement dans la marge latérale ne doit pas excéder 65 centimètres.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre.

Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux recommandations du CCU,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure, telle que présentée par le propriétaire du 66, chemin des Cerfs (lot 5 448 080 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-10-257

292, RUE DES ÉCUREUILS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 292, rue des Écureuils (lot 5 134 832 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac) un projet d'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un troisième étage alors que le règlement de zonage numéro 69-07 prescrit à deux le nombre d'étages maximum en zone de villégiature riveraine.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre.

Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux recommandations du CCU,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu de refuser la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 292, rue des Écureuils (lot 5 134 832 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac) considérant que le demandeur peut se conformer aux dispositions du règlement de zonage.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

87 ET 92, RUE FORTIN NORD : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Point reporté à une séance ultérieure.

19-10-258

54, RUE VACHON : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 54, rue Vachon (lot 5 449 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac) pour un projet de construction d'un garage isolé d'une superficie de 66.8 mètres carrés, ce qui représente 14 % de la superficie de son terrain alors que le règlement de zonage numéro 69-07 prescrit à 7 % (33.5 mètres carrés) la superficie d'implantation totale pour l'ensemble des bâtiments accessoires. La demande porte sur un lot en deuxième rangée, le calcul de la superficie totale permise se fait uniquement à partir de la superficie du lot visé et non à partir de la somme des superficies des terrains de première et seconde rangée.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre.

Suite à l'argumentaire présenté par les personnes intéressées et à l'accord du propriétaire demandeur de la dérogation mineure,
Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu de reporter la décision du conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure du propriétaire du 54, rue Vachon (lot 5 449 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

Un avis de motion est donné par le conseiller Michel Rhéaume qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du projet de règlement numéro 255-19 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage en lien avec les bâtiments et les constructions accessoires et le plan de zonage dans le secteur du lac Jolicoeur.

19-10-259

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 69-07 de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU que le conseil souhaite revoir certaines dispositions du règlement de zonage en lien avec les bâtiments et les constructions accessoires;

ATTENDU que le conseil souhaite modifier le plan de zonage du secteur du lac Jolicoeur;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par le conseiller Michel Rhéaume lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 octobre 2019;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 255-19 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À L'ÉLEVAGE PORCIN

Un avis de motion est donné par le conseiller Nelson Turgeon qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 69-07 afin d'intégrer des dispositions de contingentement relatif aux bâtiments d'élevage porcin et de revoir les distances séparatrices entre les bâtiments d'élevage porcin et les usages non agricoles.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 256-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Un avis de motion est donné par le conseiller Nelson Turgeon qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un projet de règlement visant à amender le règlement de zonage numéro 69-07 afin d'assujettir l'utilisation de conteneur à titre de bâtiment accessoire à un usage du groupe habitation à un PIIA.

19-10-260

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 256-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que le règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 12 juin 2019;

ATTENDU que le conseil souhaite assujettir l'utilisation de conteneur à titre de bâtiment accessoire à un usage du groupe habitation au règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par le conseiller Nelson Turgeon lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 octobre 2019;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro règlement numéro 256-19 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 248-19.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-10-261

PROTECTION DU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS : DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU que l'envahissement d'espèces exotiques se manifeste sur le territoire de la Municipalité d'Adstock et dans les Cantons de l'Est;

ATTENDU que les embarcations nautiques contribuent grandement à leur diffusion;

ATTENDU que certains lacs du haut bassin de la rivière Saint-François sont déjà colonisés par ces espèces nuisibles;

ATTENDU que le site du barrage Jules-Allard accueille et permet à de nombreuses embarcations venant de toutes les régions leurs mises à l'eau surtout les fins de semaine;

ATTENDU que ce site est la propriété du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock ainsi que les municipalités et les Associations riveraines du Grand lac Saint-François sont très préoccupées par cette problématique qui peut mettre en danger les usages et la biodiversité de ce milieu aquatique;

Suite à la recommandation du CCE,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'intervenir en collaboration avec les cinq municipalités riveraines (Adstock, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède et Saint-Joseph-de-Coleraine) afin d'éviter la propagation des espèces envahissantes par la mise à l'eau d'embarcations contaminées et de prévoir notamment un contrôle adéquat de ces embarcations.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Développement socio-économique

19-10-262

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-12-429

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution 18-12-429;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'abroger à toutes fins que de droits la résolution portant le numéro 18-12-429.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-10-263

GAZ NATUREL : ADOPTION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET ÉNERGIR

ATTENDU que les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU que la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la Municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux;

ATTENDU qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

ATTENDU que le 15 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

ATTENDU qu'il a été convenu entre l'UMQ et Énergir que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- que les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises;
- copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Travaux publics et voirie

19-10-264

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-19 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE 7^E RANG

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU que la limite de vitesse sur le 7^e Rang est prescrite à 70 km/h;

ATTENDU que des résidents de ce chemin se sont adressés à la Municipalité d'Adstock afin de diminuer à 50 km/h la limite de vitesse dudit chemin;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement numéro 254-19 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2019;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 254-19;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 254-19 modifiant la limite de vitesse sur le 7^e Rang.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-10-265

ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES AU BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU que l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente

ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

ATTENDU que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

ATTENDU que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

ATTENDU qu'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité Adstock doit conclure une entente avec la FQM;

ATTENDU que la Municipalité Adstock souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

ATTENDU que la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité Adstock pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité Adstock participe à l'appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;
- que madame Julie Lemelin, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;
- que monsieur Carl Binette, directeur du Service d'ingénierie soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité Adstock, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'appel d'offres;
- que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-10-266

ADOPTION DE LA LISTE DES VOIES DE CIRCULATION ENTRETENUES PAR LA MUNICIPALITÉ AU COURS DE LA PÉRIODE HIVERNALE 2019-2020

ATTENDU qu'en vertu de la Loi, un officier municipal doit déposer, au conseil, la liste des voies de circulation devant être entretenues à la circulation automobile, par la Municipalité, pendant la prochaine saison hivernale;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de cette liste et expriment leur satisfaction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter la liste des voies de circulation devant être entretenues à la circulation automobile, par la municipalité, pendant la période hivernale 2019-2020, telle que soumise par madame Julie Lemelin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-10-267

PLAN D'ACTION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU la vision stratégique municipale et les engagements pris par le conseil municipal

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'offrir des infrastructures de qualité et sécuritaires;

ATTENDU le manque de personnel à l'été 2019;

ATTENDU les nombreuses plaintes reçues sur l'entretien des chemins de gravier;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite que soit élaboré un plan d'action afin de régler la problématique d'entretien des chemins de gravier ouverts à la circulation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- que l'administration municipale entreprenne des actions immédiates afin de niveler les chemins avant l'arrivée de l'hiver et dépose au conseil municipal un plan durable d'entretien des chemins de gravier ouverts à la circulation à partir de l'an prochain;
- que l'utilisation de l'abat poussière soit revue afin d'en optimiser les avantages positifs du produit;
- qu'une formation soit dispensée à l'ensemble de l'équipe de voirie afin de permettre une plus grande polyvalence;
- qu'un ou deux employés soit désignés comme responsables pour assurer la qualité des voies de circulation;
- qu'un horaire d'entretien régulier soit adopté avant l'été 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-10-268

ANALYSE LABORATOIRE POUR ÉCHANTILLONNAGE ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DANS LE CADRE DE PAVAGE ET DÉCOHÉSIONNEMENT DU CHEMIN SACRÉ-CŒUR EST : OCTROI D'UN MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU la réalisation des travaux pavage et décohésionnement du chemin Sacré-Cœur Est;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier un mandat à une firme d'ingénierie pour des services professionnels relativement au contrôle qualitatif des sols et des matériaux;

ATTENDU l'offre de services présentée par la firme Englobe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu de confier à la firme Englobe, conformément à leur proposition numéro 2019-P072-0492, un mandat d'analyse pour l'échantillonnage et le contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre des travaux de pavage et décohésionnement du chemin Sacré-Cœur Est pour un montant de 3 493.56 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Affaires diverses

19-10-269

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 255-19 ET 256-19 : DÉTERMINATION DU LIEU, DE LA DATE ET DE L'HEURE

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation sur les projets de certains règlements d'urbanisme.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu de fixer l'assemblée publique de consultation des projets de règlement numéros 255-19 et 256-19, au lundi 11 novembre 2019 à 19h00 à l'édifice Bernardin-Hamann dans le secteur Saint-Méthode.

Durant cette assemblée publique, Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée à cet effet, expliquera les modalités contenues dans ces projets de règlement et entendra les personnes ou organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur les sujets.

19-10-270

PROJET D'ÉTUDE DE PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DE RÉFECTION DE LA VOIRIE DE LA RUE DES ÉCUREUILS

ATTENDU que des travaux ont été réalisés au cours des dernières années pour effectuer la mise aux normes du réseau d'aqueduc de Sainte-Anne-du-Lac;

ATTENDU que des citoyens ont déjà manifesté l'intérêt de pouvoir bénéficier de ce service en acquittant les coûts associés;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock avait déjà mentionné son accord à étudier ce projet, mais dû à un manque de ressources le projet n'avait pas évolué;

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- de relancer l'étude du projet de prolongement de conduite d'eau potable et réfection de la voirie de la rue des Écureuils en mandatant un comité de travail formé de messieurs Marc Fournier et Martin Arata, propriétaires riverains, du directeur du service d'ingénierie, du maire et de l' élu du district;
- d'autoriser les frais professionnels nécessaires afin de réaliser l'étude et l'évaluation des coûts en affectant les dépenses au secteur;
- d'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie à octroyer des mandats d'honoraires professionnels pour la réalisation des études.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-10-271

VIDANGE DES TRAPPES À SÉDIMENTS : OCTROI D'UN MANDAT

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'octroyer un mandat de 2 470 \$ à la firme Naturive Inc. pour la vidange de 19 trappes à sédiments.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

La conseillère Nicole Champagne quitte son siège à 20h50

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

19-10-272

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu de lever la séance à 21h15.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

La directrice générale,

Pascal Binet

JL

Julie Lemelin